

Département  
Haute-Loire

Arrondissement  
Le Puy-en-Velay

Commune  
**MOUDEYRES**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 DECEMBRE 2025 A 20H30**

*Effectif légal du conseil municipal : 9*

*Nombre de conseillers présents : 6*

*Date de convocation : 08.12.2025*

*Secrétaire de séance : GRAIL Jérôme*

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2025
2. Adhésion convention de participation CDG43 pour le risque santé
3. Subvention au budget annexe Chaumière des Saveurs
4. Dépenses d'investissement avant vote du budget 2025 : autorisation d'engagement 25%
5. Ouverture d'une ligne de trésorerie
6. Projet de rénovation du presbytère et plan de financement
7. Attribution d'un marché public pour la rénovation du clocher
8. Déclassement de l'école
9. Vente de l'école

**QUESTIONS DIVERSES**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CELLE Éric	GENTES Laurent
CHANAL Fabrice	GRAIL Jérôme
DESCAMPS Véronique	PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : DALENS Gérard, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric

**1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 novembre 2025**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025.

## 2. Adhésion convention de participation CDG43 pour le risque santé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1er est fixée à 68 € par mois et par agent.

## 3. Subvention au budget annexe Chaumière des Saveurs

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2024 du budget annexe Chaumière des Saveurs, il apparaît nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal 2025 vers le budget annexe 2025 d'un montant de 25 208.01 €. Cette subvention doit avoir un caractère exceptionnel.

M. le Maire rappelle que les crédits nécessaires à cette subvention ont été inscrits dans le budget primitif voté par le Conseil Municipal en avril 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention d'équilibre de budget principal vers le budget annexe Chaumière des Saveurs d'un montant de 25 208.01 €.

## 4. Dépenses d'investissement avant vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

### Dépenses d'investissement 2025

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $245\,786.83 * 25\% = 61\,446.71 \text{ €}$

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2026, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
2131	Bâtiments Publics	10 000 €
2132	Bâtiments Privés	8 440 €
2135	Installations générales, agencement, aménagement	12 000 €
2151	Réseaux de voirie	30 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>61 440 €</b>

## 5. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que les projets de 2024 et de 2025 se sont décalés dans le temps. Les paiements vont se concentrer sur la période 2025-2026, se chevauchant avec les projets 2026. Afin de financer les besoins ponctuels en trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, il est préférable d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros aux conditions suivantes :

• Montant :	100 000 Euros
• Durée :	365 jours
• Taux d'intérêt applicable	TAUX FIXE de 2,99 %
• Commission de non-utilisation	0,25 %
• Frais de dossier	0,20 % du montant de la ligne de trésorerie

## 6. Projet de rénovation du presbytère et plan de financement

Suite au départ des locataires qui occupaient les deux logements communaux du presbytère, Monsieur le Maire explique au conseil qu'il serait opportun de lancer des travaux de rénovation du bâtiment et notamment des travaux d'isolation thermique (combles, menuiseries...).

Ces logements sont actuellement très énergivores. Le diagnostic énergétique réalisé en 2023 les classe en catégorie E et F.

Monsieur le Maire présente les différents devis réalisés. Concernant les travaux à réaliser, il serait utile d'ajouter le changement des VMC (non chiffré dans les devis) ainsi que la réparation de la fenêtre des combles par la pose d'un châssis fixe. Les devis des entreprises Laffont et Cammarota sont à négocier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de rénovation du presbytère pour un montant estimatif de 98 000 € HT et autorise Mr le Maire à solliciter les aides financières auprès du Département, du GAL Leader Velay et de l'Etat.

## 7. Attribution d'un marché public pour la rénovation du clocher

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'audit sur le clocher de Moudeyres réalisé en octobre 2024. La restitution de cette étude a été présentée aux élus et à la population en février 2025.

Suite à cet audit, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence issu de la dérogation de la loi ASAP (article 142) a été lancée en septembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer le marché de rénovation du clocher à la société Bodet Campanaire pour un montant de 63 503.60 € HT.

## 8. Déclassement de l'école

Monsieur le Maire propose le déclassement du bien sis 8 Impasse des Jardins (parcelle AD74) et son intégration dans le domaine privé de la commune. Ce bien n'est plus affecté au service public depuis la fermeture de l'école, sa désaffectation a été prononcée en 1998.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le déclassement de l'immeuble sis 8 Impasse des Jardins du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

## 9. Vente de l'école

Au vu des diagnostics techniques réalisés en 2023 et de l'importance des travaux de rénovation concernant le bâtiment de l'ancienne école, le conseil municipal est favorable à la vente de ce bien.

Une évaluation a été réalisée par un professionnel de l'immobilier et une proposition d'achat a été faite par un couple souhaitant s'installer à l'année sur Moudeyres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'aliénation de l'immeuble sis 8 Impasse des Jardins (ancienne école) au prix de 137 000 € dont 5 250 € de mobilier, les frais et taxes seront à la charge de l'acquéreur.

## Questions diverses

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15*

**Le Maire**  
**Laurent GENTES**

A blue ink signature of Laurent Gentes, written over a circular official stamp of the commune of Moudeyres.

**Le secrétaire de séance**

A blue ink signature of the secretary, written in a cursive style.